



Ville de Revel

**ARRÊTÉ DE REPRISE DE SÉPULTURES  
EN TERRAIN COMMUN****N° 2024.440.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5,

Vu l'arrêté municipal n°2022. 604.AG du 01 janvier 2023 portant règlement de la police du cimetière,

Considérant que le délai d'inhumation de 5 ans des défunts en terrains communs, tel que prévu par l'article cité ci-dessus, est expiré,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion des cimetières et d'ordonner la reprise des terrains affectés aux inhumations en service ordinaire afin de libérer les terrains,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** 7 sépultures en terrain non concédé situées dans le cimetière de Couffinal seront reprises par la commune à partir du 03 août 2024, La liste des emplacements concernés figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes des défunts renfermés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

**Article 3** Les objets funéraires existants sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par la famille. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune qui pourra en disposer.

**Article 4** Les terrains, une fois libérés de tout corps, pourront être affectés pour de nouvelles inhumations.

**Article 5** Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

**Article 6** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières concernés et en mairie. Il sera à compter de son affichage pour une durée d'un mois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 3 juillet 2024

Pour le maire  
L'adjoint délégué

François LUCENA

Affiché le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240703-2024440AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024  
Affichage : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°2024.440. AG  
REPRISE ADMINISTRATIVE  
7 SÉPULTURES TYPE TERRAIN  
COMMUN CIMETIÈRE DE COUFFINAL**

Carré	Tombe	Identité	Date décès
B	17	BATIGNE Baptiste	23/09/1926
B	90	MAUREL Jean	01/09/1936
B	66	BATIGNE née PANOUILHE Marie	25/12/1920
B	24	BOUYAL née SEGUR Clémence	18/11/1963
B	27	ALQUIER Berthe	01/01/1961
B	31	VILOTTE Pierre	14/04/1884
A	16	THOMAS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240703-2024440AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Affichage : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation